



30 ans de mobilisation aux frontières

Revue de presse

Tome 4

2005 - 2011

Quatre jeunes mineurs étrangers retenus en zone d'attente à Roissy

LE MONDE | 10.01.05 | Par Sylvia Zappi

Une jeune Congolaise attend d'être renvoyée en Chine, pays par lequel elle a transité, alors que son père l'attendrait en France.

Quatre mineurs de moins de 15 ans ont été retenus dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy (Seine-Saint-Denis) durant le week-end du 8 et 9 janvier. Ces enfants, dont un âgé de 10 ans et un autre de 4 ans, sont menacés de renvoi ou ont été réacheminés vers leur pays d'origine alors que des parents les attendent sur le sol français.

La première, Emilie, adolescente congolaise de 14 ans, est retenue en ZAPI 3 (zone d'attente pour personnes en instance), où sont maintenus les étrangers non admis sur le territoire. Selon l'Association nationale d'assistance aux frontières (Anafé), c'est son second passage après un renvoi en Chine le 27 décembre 2004, pays par lequel elle avait transité pour se rendre en France rejoindre son père allemand. Arrivée le jour de Noël, elle avait été renvoyée, "menottée pendant tout le voyage", selon l'Anafé, avant d'être refoulée par les autorités chinoises et réacheminée vers Roissy.

Malgré le dépôt d'une demande d'asile, la Police aux frontières (PAF) a tenté de la reconduire une nouvelle fois vers Shanghai dimanche. Emilie a refusé d'embarquer et a été maintenue en zone d'attente malgré une demande de placement auprès du juge des enfants. L'avocate désignée par le père, Me Nathalie Vittel, du barreau de Seine-Saint-Denis, n'a pu la rencontrer lors de son retour, l'administrateur ad hoc ayant refusé de la reconnaître comme avocate de la jeune fille. "C'est absurde ! La PAF veut la renvoyer vers une destination où elle sera refoulée une deuxième fois alors que son père l'attend", s'indigne Me Vittel.

"GRAVE ERREUR"

Un second adolescent congolais, C., 14 ans, a tenté de rejoindre sa mère et son frère jumeau, tous deux en situation régulière en France. La mère y réside depuis quatorze ans après avoir fui son pays en laissant ses deux enfants. Avec l'aide d'une amie, elle avait pu faire venir un premier fils, séparé de son jumeau au début de la guerre, en 1997. Après avoir tenté en vain de bénéficier du regroupement familial, le second est entré le 6 janvier clandestinement. La PAF entend le renvoyer vers le Congo. Il devait passer devant un juge de Bobigny, lundi matin, pour une prolongation de son maintien en zone d'attente.

Le sort des deux autres mineurs a été plus expéditif. W., Camerounais de 10 ans, retenu à l'hôtel Mercure où les moins de 14 ans sont confiés à une nurse, a été renvoyé dimanche 9 janvier vers Yaoundé. Selon le ministère de l'intérieur, il était arrivé vendredi accompagné d'une Française aux papiers falsifiés, qui n'a pu prouver son lien de parenté avec l'enfant. L'Anafé assure que sa famille avait tenté de le faire venir par le regroupement en France et l'attendait à Roissy.

Enfin, une petite fille de 4 ans a été renvoyée dimanche en Centrafrique après avoir été placée à l'hôtel Mercure. Elle avait été emmenée par son père, résidant régulier. La PAF, contestant son lien de parenté, a refusé de laisser entrer l'enfant sur le territoire. L'Anafé assure qu'"une grave erreur a été commise", sa mère l'attendait à l'aéroport. La jeune femme a embarqué à son tour pour Bangui pour tenter de récupérer son enfant.

Les associations s'inquiètent de ces "renvois à répétition". "C'est désastreux et démoralisant, affirme Claire Rodier, représentante du Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti). La place d'un enfant n'est pas en zone d'attente."

mardi 25 janvier 2005

Une petite fille de 4 ans placée en rétention

MANUELLA a quatre ans.

Un petit bout de chou, presque encore un bébé. Mais son jeune âge n'a pas compté, samedi dernier, lorsqu'elle a atterri à l'aéroport de Roissy en compagnie de sa maman, Thérèse P., une Ivoirienne domiciliée en Seine-et-Marne et titulaire d'un permis de séjour pour la France. Faute de visa pour sa fille, Manuella a été arrachée à sa mère, pendant près de quarante-huit heures, et détenue en zone d'attente à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Ce sont les raisons qui ont été avancées par la police de l'air et des frontières (PAF) pour justifier la rétention de l'enfant. « Je suis en France en situation régulière, et Manuella était enregistrée sur mon passeport, comme c'est indiqué pour les enfants mineurs », se défend Thérèse, la voix serrée par l'angoisse.

« On s'est comporté avec moi comme si j'avais été une vulgaire trafiquante de drogue, et on m'a arraché ma fille. Elle pleurait, elle criait, mais il n'y a rien eu à faire », poursuit Thérèse. Le père de Manuella est français mais la police de l'air et des frontières (PAF) semble ne pas en avoir tenu compte. « Nous leur avons présenté le certificat de nationalité française du père, l'acte de reconnaissance de Manuella, et une photocopie de sa carte d'identité, explique le frère de Thérèse, venu la soutenir car elle est enceinte de sept mois. Mais il n'y a rien eu à faire, ils n'ont rien voulu entendre. »

« C'était l'extrême limite avant l'expulsion »

« Une grave erreur », selon une source proche du dossier. « Plutôt que de prendre en compte la nationalité de son père, la petite fille s'est vu notifier ses droits, puis confiée à une nurse. Rendez-vous compte à quel point cette situation est absurde : une petite fille de 4 ans, séparée de sa mère, ne comprend rien à tout cela ! » s'indigne M e Emmanuel Itoua, avocat de la famille. Comme le veut la loi lorsqu'il s'agit de mineurs, un administrateur ad hoc a été nommé pour assister l'enfant. Seulement, dans sa malchance, Manuella est arrivée sur le sol français au cours d'un week-end, et cet administrateur, un membre de l'association SOS Victimes, n'a pu être nommé officiellement qu'hier après-midi. « C'était l'extrême limite avant l'expulsion, commente M e Itoua. Nous craignons que Manuella soit renvoyée en Côte d'Ivoire puisqu'un avion doit décoller aujourd'hui dans l'après-midi. » Finalement, hier en fin de journée, l'enfant a été rendue à sa famille. Une fois que le parquet de Bobigny s'est rendu compte de l'erreur de la PAF. Issue heureuse au prix de quarante-huit heures particulièrement traumatisantes pour cette petite fille. Le cas de Manuella n'est pas isolé. Depuis le 1er janvier, six mineurs de moins de quinze ans se sont retrouvés dans une situation similaire. Trois d'entre eux, âgés de 14, 10 et 4 ans ont été expulsés.

Anne-Cécile Juillet

15 février 2005

Manuella, quatre ans, père français : 48 heures de zone d'attente à Roissy

Thérèse P. est ivoirienne. Réfugiée en France, elle dispose d'un titre de séjour, mais, incertaine de l'avenir, elle avait laissé sa petite fille, Manuella, en Côte d'Ivoire. Elle a finalement décidé d'aller la chercher. En débarquant à Roissy, elles sont arrêtées par la PAF, emmenées au poste de police, sans même pouvoir récupérer des vêtements chauds dans leurs bagages. La photo de l'enfant est sur le passeport de la mère, Manuella est française, son père est français, les documents fournis le prouvent : certificat de nationalité, acte de reconnaissance, carte d'identité. « Il ne s'agit que de photocopies, s'indigne le policier. Ce ne sont pas les originaux. » Comment pourrait-on voyager avec des originaux qui appartiennent à quelqu'un resté en France ? « Il fallait un visa pour faire venir l'enfant », réclame la police qui répète à satiété que Manuella doit repartir à Abidjan. Il n'y a personne pour l'y accueillir, ses deux parents sont en France, et le visa n'est pas nécessaire.

« Ils s'étaient persuadés que je faisais du trafic d'enfants. » Thérèse, morte d'inquiétude, réussit à ne pas s'énerver, même sous les insultes d'un des policiers, finalement réprimandé par son chef. L'enfant est conduite au Sofitel où sont « accueillis » les mineurs de moins de treize ans et où personne, hors la police, ne peut mettre le pied. Dans l'aventure, Thérèse ne retrouvera que deux bagages sur trois, à plus de 23 heures. Le lendemain, elle revient à Roissy, tente de voir sa fille. L'administrateur ad hoc n'a pas été désigné, mais Jacques Disant passe par là, se fait expliquer l'affaire, obtient une entrevue entre la mère et l'enfant. « Elle n'avait pas dormi, elle avait les yeux tout rouges, elle avait presque piqué une crise en m'appelant. Elle était gelée, elle avait encore les vêtements d'Abidjan. » Finalement, Jacques Disant sera désigné administrateur ad hoc et plaidera contre le renvoi de l'enfant à Abidjan devant le juge pour enfants qui ordonnera la libération. Manuella a retrouvé le sourire.

E. R.

L'examen osseux est "inadapté" pour établir l'âge des jeunes étrangers

LE MONDE | 13.07.05

Dans un avis rendu public, lundi 11 juillet, le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) émet les plus grandes réserves à l'égard des examens radiographiques (osseux et dentaires) utilisés pour déterminer l'âge d'enfants et d'adolescents à des fins juridiques. Saisi le 25 novembre 2004 par la défenseure des enfants, Claire Brisset, le CCNE s'est penché sur ces tests qui sont aujourd'hui de plus en plus systématiquement demandés par la police aux frontières (PAF) et par les parquets pour établir l'âge des jeunes étrangers.

L'enjeu est important : à plus de 18 ans, ils peuvent être renvoyés dans leur pays ; s'ils sont mineurs, la France leur doit une protection. Or les techniques médicales utilisées actuellement sont "inadaptées", juge le CCNE. L'expertise d'âge osseux, en particulier, repose sur une méthode élaborée au début du XXe siècle sur des populations anglo-saxonnes dont les caractéristiques ont évolué depuis lors. En outre, souligne le CCNE, cette technique recèle "un risque d'erreur majeur" à l'égard d'enfants originaires d'Afrique et d'Asie, dont le développement osseux peut être très différent de celui des populations de référence, et peut être affecté par des pathologies inconnues de ces dernières. Le comité rappelle qu'il s'agit là d'une technique "purement médicale" conçue pour évaluer les perspectives de croissance d'un mineur, et non déterminer son âge.

"PART IMPORTANTE D'IMPRÉCISION"

L'expertise d'âge dentaire ou encore l'examen clinique du développement pubertaire, autre technique utilisée, se heurtent aux mêmes écueils, compte tenu de l'hétérogénéité humaine, dans le temps et dans l'espace. "La détermination de l'âge d'un enfant ou d'un adolescent reste, en l'état des connaissances et des techniques actuelles, une procédure qui comporte une part importante d'imprécision. (...) L'incertitude est même la plus grande entre 15 et 20 ans, âges pour lesquels les examens sont le plus fréquemment demandés", relève le CCNE.

Le Comité "suggère (...) que le statut de mineur ne puisse dépendre exclusivement" de ces examens et appelle à l'utilisation d'"expertises collectives et pluridisciplinaires", permettant de croiser des données psychologiques, sociales, culturelles. "Ce n'est pas tant le danger des examens (...) que leur mise en œuvre dans un climat vécu comme inquisitorial, au détriment d'une prise en charge psychosociale toujours nécessaire dans un tel contexte", insiste-t-il, tout en rappelant qu'en juin 2004, le Comité des droits de l'enfant auprès du Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies avait déjà recommandé à la France d'adopter d'autres méthodes pour déterminer l'âge des mineurs étrangers.

Laetitia Van Eeckhout

2006

l'Humanité

JUSTICE EXPÉDITIVE DANS LES ZONES D'ATTENTE

Mercredi, 10 Mai, 2006

Droit d'asile . L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers a livré ses conclusions après trois mois d'observation du tribunal de la zone d'attente de Roissy.

Alors que la fin de l'examen de la loi sur l'immigration est reportée à demain et que le vote solennel est programmé le 16 mai, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE) rend publique une étude : « du placement en zone d'attente au tribunal correctionnel ». Un dossier compliqué pour le grand public, mais caractéristique de la façon dont la justice s'intéresse aux étrangers qui n'ont pas été refoulés d'office, sur la passerelle de leur avion, sans discussion ni recours. Atterrissent en zone d'attente les étrangers qui n'ont pu être immédiatement renvoyés, les demandeurs d'asile en attente et ceux dont la demande est refusée par le ministère de l'Intérieur.

« Ce filtre pratiqué chaque année à la frontière pour des milliers de personnes, hors de tout contrôle efficace des juges administratifs, précise l'ANAFE, a toujours privilégié le contrôle des flux migratoires au détriment de la protection des réfugiés. Mais depuis 2003, la pratique administrative s'est à tel point raffermie que des centaines de demandeurs d'asile sont refoulés, parfois dans des charters organisés par le ministère de l'Intérieur, alors même qu'ils avaient souvent de sérieuses raisons de craindre des persécutions dans leur pays d'origine ou même parfois dans celui par lequel ils ont transité. »

C'est donc au suivi des « non admis », qui ont refusé de réembarquer (de une à neuf fois !) et sont, à ce titre, convoqués au tribunal de Bobigny, que s'est intéressé l'association. Le document de l'ANAFE ne relate pas les conditions dans lesquelles s'effectuent ces refus. Il ne suffit pas de dire « non ». C'est, le plus souvent, une escorte policière qu'affronte violemment le demandeur d'asile. Dans un environnement difficile, « la cafétéria à l'heure du repas », les audiences s'enchaînent sans que les juges estiment nécessaire de faire respecter le silence. La peine moyenne est de trois mois de prison ferme avec trois ans d'interdiction du territoire.

L'association dénonce un traitement superficiel et expéditif de la part de juges qui ne connaissent, le plus souvent, que très partiellement le droit d'asile et la procédure des placements en zone d'attente. L'audience prend de trois à dix minutes. Les dossiers sont souvent groupés sous l'explication « même affaire », les procureurs parlent de « même chose que précédemment » ou de « peine habituelle demandée ». Les juges ne prennent jamais le temps d'écouter ce qui a conduit cet homme ou cette femme à fuir son pays, l'objectif semblant être d'obtenir un retour volontaire.

Les droits de la défense deviennent peau de chagrin, les avocats de permanence la règle. Ils ne connaissent pas plus la procédure des zones d'attente que les juges. Le rapport donne nettement l'impression que tous les acteurs sont marqués du sceau de la fatalité. Dans l'état actuel, la première exigence est claire : que les refus d'admission donnent lieu à des recours suspensifs. Mais là, on parle droits de l'homme, et pas statistiques du ministère de l'Intérieur.

Émilie Rive

L'OBS

13 mai 2006

L'Anafé s'inquiète des zones d'attente

L'association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers dénonce la multiplication des procédures pénales de "refus d'embarquer".

Les procédures pénales de refus d'embarquer engagées à l'encontre d'étrangers maintenus en zones d'attente ont tendance à se multiplier et à s'accélérer, indique un rapport de l'Anafé (association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) publié mardi 9 mai.

Ce rapport fait suite à une campagne d'observation des audiences du tribunal de grande instance de Bobigny, menée de février à avril 2005. Il souligne le dilemme des étrangers placés en zone d'attente, soit parce qu'ils ne sont pas en possession des documents d'entrée nécessaires, soit parce qu'ils souhaitent demander l'asile.

"La loi, explique Hélène Gacon, présidente de l'Anafé, prévoit plusieurs logiques d'enfermement qui se décident de façon répétée et précipitée".

"On a un étranger qui essaie de se faire admettre sur le territoire français, détaille-t-elle. Il n'y arrive pas, on le place donc en zone d'attente. On lui dit de partir, il refuse d'embarquer, c'est un délit et du coup, il est présenté devant un tribunal correctionnel qui, constatant un refus d'embarquer, très souvent, l'envoie en prison".

Trois mois de prison

Cette peine de prison - généralement de trois mois - est assortie d'une peine complémentaire d'interdiction du territoire - généralement de trois ans - qui comporte automatiquement une mesure de reconduite à la frontière. A sa sortie de prison, l'étranger sera transporté dans un centre de rétention.

"Sans transition, l'étranger considéré comme indésirable va passer dans trois endroits privatifs de liberté: la zone d'attente, la prison et le centre de rétention", relève l'Anafé.

"Ce qui nous semble grave, ajoute-t-elle, c'est que concrètement, l'étranger ne peut faire valoir ses droits de façon satisfaisante dans aucun de ces lieux.

L'Anafé dénonce en particulier le fait que, durant les 20 jours que peut atteindre le maintien en zone d'attente, la police multiplie les tentatives d'embarquement de certains étrangers. Elle présente aussi de plus en plus tôt les étrangers devant le tribunal correctionnel. "On est de plus en plus dans une logique répressive", dénonce Hélène Gacon.

L'OB'S

Somalien expulsé tué : un policier condamné

Un agent de la police aux frontières a écopé de 6 mois de prison avec sursis pour la mort involontaire d'un Somalien expulsé en janvier 2003.

Par **L'Obs** Publié le 23 novembre 2006

Le tribunal correctionnel de Bobigny (Seine-Saint-Denis) a condamné jeudi 23 novembre un policier de la Police de l'air et des frontières (PAF), Axel Daillier, à six mois d'emprisonnement avec sursis pour homicide involontaire suite au décès d'un Somalien de 24 ans, embarqué de force dans un avion en janvier 2003.

Deux autres fonctionnaires de police, Merwan Khellady et David Tarbouriech, ont été relaxés.

Le 28 septembre dernier, le parquet avait requis la relaxe de Tarbouriech, mais avait réclamé une peine de prison avec sursis contre ses deux collègues, estimant que les gestes de Daillier et Khellady, doublé d'une "formation lacunaire", avaient entraîné le décès de Getu Hagos Mariame, arrivé le 11 janvier 2003 d'Afrique du Sud.

"Déporté accompagné"

Le 16 janvier, sa demande d'asile étant rejetée, il a été ré-embarqué dans un vol d'Air France à destination de Johannesburg. Mais l'homme a refusé son retour, simulé deux malaises en zone d'attente de l'aéroport de Roissy.

De force, il est embarqué à l'arrière de l'avion avant les passagers, entre Axel Daillier, chef d'escorte, et Merwan Khellady. Le troisième fonctionnaire, David Tarbouriech lui faisait face sur la rangée précédente.

Le "déporté accompagné", c'est ainsi qu'on les appelle, a hurlé, s'est débattu. Pour le forcer à rester calme, Axel Daillier l'a maintenu plié en deux sur son siège, Merwan Khellady a tenu les menottes, lui entravant les mains dans le dos. David Tarbouriech lui a appuyé sur la tête de temps en temps pour l'empêcher de se relever mais a surtout fait le "tampon", comme il l'a expliqué à l'audience, avec les passagers.

"Technique du pliage"

Getu Hagos Mariame serait resté dans cette position une vingtaine de minutes. Selon l'expertise médicale, cette position pliée a entraîné son décès par manque d'oxygénation. Depuis ce drame, cette "technique du pliage" est interdite.

L'avocat des parents de la victime, Me Stéphane Maugendre, s'est dit "satisfait" jeudi de ce jugement "bien motivé qui reconnaît la faute de chacun".

Après le drame, les trois fonctionnaires avaient été suspendus dix mois, avant d'être réintégrés. La condamnation de Daillier ne sera pas inscrite à son casier judiciaire. Le tribunal lui permet ainsi de rester dans la police. (AP)

2007



ACCUEIL > FRANCE

Au château «des enfants de familles sans espoir»

IMMIGRATION Dans le Val-d'Oise, un centre, ouvert en 2003, accueille les « mineurs isolés » arrivés à l'aéroport de Roissy

©2006 20 minutes | Publié le 14/03/07 à 00h00 — Mis à jour le 14/03/07 à 00h46

Dans leur salle d'arts plastiques du château de Taverny (Val-d'Oise), ils dessinent sur des plaques en argile leur prénom, le nom de leur pays, leur drapeau. D'eux, on ne connaît rien de plus. Les quelques dizaines d'enfants étrangers qui passent ici chaque année ont une histoire douloureuse qu'ils n'osent pas raconter. Et un avenir en pointillés. Parfois âgés de 8 ans à peine, ces enfants, dits « mineurs isolés », ont été retrouvés à l'aéroport de Roissy. Envoyés en France pour échapper à la misère ou à la guerre, ils ont pu entrer sur le territoire en bénéficiant soit d'une erreur de procédure, soit de la rare clémence du ministère de l'Intérieur. Ces jeunes, une centaine par an, sont ensuite conduits au centre de Taverny, unique en France. Ce jeudi-là, on compte six anglophones, quatre lusophones et douze francophones dans le château, âgés de 8 ans à 17 ans. « En ce moment, la moyenne d'âge est de plus en plus basse, autour de 10 ans, explique Jean-Claude Nicolle, responsable du centre. A 8 ans ou 9 ans, ils sont envoyés pour être sauvés, en espérant qu'ils retrouvent un oncle ou un cousin. A 14 ans, c'est plutôt pour trouver un métier et renvoyer de l'argent. » Difficile pour autant d'établir une typologie. « On sait juste que ce sont les enfants de familles sans espoir. Il y a eu la vague des Chinois. Maintenant des Sierra-Léonais, des Irakiens... On peut calquer les nationalités sur la carte des conflits. » Souvent, la Croix-Rouge n'est même pas certaine du pays d'origine. « Pour entrer sur le territoire, les passeurs leur ont dit de raconter une histoire : "C'est la guerre dans mon pays, mes parents sont morts." Ils l'ont racontée à l'Ofpra, puis au juge. Mais nous, on ne leur demande rien.

Et ils finissent par comprendre qu'on ne travaille pas avec les policiers, qu'ils peuvent avoir confiance », explique un éducateur. La nécessité du centre, ouvert en 2003, est apparue quand les cas de mineurs arrivant seuls en France et sans passeport se sont multipliés. Les habitants craignaient un nouveau Sangatte et de la délinquance. A tort. Seuls accroc : quelques fugues, inévitables, comme celles des Palestiniens vers l'Allemagne ou celles des Afghans vers la Grande-Bretagne. Mais pour tous ceux qui restent, la Croix-Rouge enquête, tente de retrouver de la famille en Europe, s'assure que celle-ci n'en fera pas un « esclave domestique ». Et en attendant que ces enfants rejoignent une famille ou un foyer, elle les forme aux maths, au français... De façon à ce qu'au bout de quelques mois, ils puissent intégrer une école ou une formation. Avant leurs 18 ans, ils ne peuvent de toute façon être expulsés. Ensuite, ils présenteront un dossier en préfecture ou demanderont l'asile. En espérant pouvoir rester.

Michaël Hajdenberg

SOCIÉTÉ

La France condamnée par la justice européenne sur la procédure de "l'asile à la frontière"

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, jeudi, pour l'absence de recours effectif dont devraient pouvoir bénéficier les demandeurs d'asile qui sont en situation irrégulière à leur arrivée sur le territoire français.

Le Monde avec AFP et Reuters · Publié le 27 avril 2007

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, jeudi 26 avril, pour l'absence de recours effectif dont devraient pouvoir bénéficier les demandeurs d'asile qui sont en situation irrégulière à leur arrivée sur le territoire français. La juridiction du Conseil de l'Europe avait été saisie par Asebeha Gebremedhin, dit Gaberamadhien, un photographe de presse érythréen âgé de 28 ans arrivé sans papiers à l'aéroport Charles-de-Gaulle le 29 juin 2005 et placé en "zone d'attente".

Débouté de sa demande d'asile une semaine plus tard après un entretien avec des agents de l'Ofpra (Office français des réfugiés et apatrides), ce journaliste a fait l'objet d'une décision de réacheminement vers son pays contre laquelle il a introduit un recours qui a été rejeté par le juge des référés. Soutenu par l'association Reporters sans frontières, il a pu rester provisoirement en France sur intervention de la Cour européenne, saisie en urgence. Cette dernière avait alors indiqué aux autorités françaises qu'un tel refoulement leur ferait encourir une condamnation pour violation de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements. Quelques mois plus tard, M. Gebremedhin a finalement pu obtenir le statut de réfugié.

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES

Dans leur arrêt rendu jeudi, les juges européens ont souligné que la Convention européenne des droits de l'homme "exige" que l'intéressé ait "accès à un recours suspensif" contre une décision d'expulsion vers un pays où il risque d'être victime de tortures ou de mauvais traitements, compte tenu de "la nature irréversible du dommage" susceptible de lui être infligé. Considérant qu'il n'a plus la qualité de "victime", puisqu'il a obtenu le statut de réfugié, la Cour ne lui a alloué que la somme de 8 300 euros pour frais et dépens.

Autorisée par la Cour européenne à intervenir dans ce dossier, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) a critiqué l'accélération des procédures appliquées aux demandeurs d'asile en zone d'attente. "En 2005, selon les données transmises par le ministère de l'intérieur, 89 % des demandes d'asile à la frontière ont été instruites en moins de quatre jours après leur enregistrement", souligne-t-elle. Ce délai, dit-elle, "laisse peu de possibilités" au demandeur de rassembler les pièces nécessaires.

Roissy débordé par les demandeurs d'asile

Par Catherine Coroller — 10 janvier 2008 à 01:54

Pas de lits, mais des sièges métalliques avec accoudoirs. Pas de douches, seulement des lavabos. Pas d'intimité, puisque 80 hommes et femmes y sont parqués ensemble. Pas de calme, non plus, puisque les annonces des décollages et atterrissages des avions y sont continuellement diffusées. Pas de téléphone pour prévenir un avocat ou une association. Où cela se passe-t-il ? En France, à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. Ces détails, y compris la «*forte odeur corporelle [qui] règn[e] dans les lieux*», ont été consignés par Jérôme Hayem, vice-président du tribunal de grande instance de Bobigny, dans un procès-verbal dont *Libération* a eu connaissance.

Le magistrat, alerté par l'avocat de l'une des personnes ainsi retenues - essentiellement des Somaliens, Irakiens et Tchétchènes -, s'est rendu lui-même «*salle B33, située au terminal B de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle*». Selon ses constatations, «*chaque jour, les étrangers reçoivent un kit d'hygiène et une serviette*». Deux repas froids et un petit-déjeuner leur sont également servis. «*Un sac repas nous a été remis. Il comportait une bouteille d'eau de 50 cl, une compote, un sachet de chips et une salade composée. Pour le petit déjeuner, l'administration nous a informé qu'il se compose d'un jus de fruit et d'un croissant*», poursuit le magistrat dans son procès-verbal.

Si le nombre des Somaliens et des Irakiens se présentant à la frontière française est à peu près constant, celui des Tchétchènes a connu, depuis la mi-décembre, une brusque accélération. Or, le gouvernement français qui faisait preuve jusque-là d'une relative mansuétude à leur égard, les laissant entrer sur le territoire et formuler ensuite leur demande d'asile, «*semble avoir subitement changé de position, dénonce l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé)*. Il rejette désormais un grand nombre des demandes d'admission, préparant le refoulement de Tchétchènes se trouvant actuellement à Roissy». Hier, la Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs examiné la demande d'un Tchétchène qui contestait son refoulement.

Résultat, les capacités d'accueil de la zone d'attente des personnes en instance (Zapi) de Roissy - où sont hébergées les personnes non admises en attendant que leur situation administrative soit examinée - étant saturées, la préfecture a réquisitionné cette salle d'embarquement. Les étrangers peuvent y être maintenus quarante-huit heures à l'issue desquelles ils doivent être présentés à un juge, qui décide alors de leur maintien en détention ou de leur remise en liberté.

A plusieurs reprises depuis la fin décembre, l'Anafé a dénoncé cette situation. Vendredi, le sénateur Jean Desessard (Verts) avait interpellé la ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie, sur les conditions «*lamentables*» de rétention d'étrangers dans cette zone d'attente provisoire.

Dans leur malheur, certains de ces Somaliens, Irakiens et Tchétchènes ont eu de la chance. Vendredi, le juge Hayem a fait droit aux arguments des avocats sur les «*locaux indignes*», et remis en liberté tous les étrangers qui lui ont été présentés.

Hier, 70 personnes étaient encore parquées dans la salle d'embarquement. Le même jour, la préfecture de Seine-Saint-Denis a annoncé la réquisition de 1 600 m² de locaux appartenant à Aéroports de Paris (ADP) afin de procéder à une extension de la zone d'attente. «*C'est une grande zone de vie et de repos où l'on a installé 200 lits. Les étrangers non admis auront le droit à des kits de toilette et de couchage, et à des plateaux-repas. Il y aura un système de navette entre cette extension et la Zapi pour les associations d'aide aux étrangers*», a affirmé Patrick Espagnol, sous-préfet de Roissy. Les occupants de la salle d'embarquement devaient y être transférés aujourd'hui au plus tard.

Catherine Coroller

POLITIQUE

Devant l'afflux de demandeurs d'asile, un ancien hall de Roissy est réquisitionné

Cette salle d'embarquement, située au milieu des pistes d'atterrissage, a été ouverte par la préfecture pour faire face à l'arrivée massive de Tchétchènes et de Somaliens.

Par Marie Jégo (à Moscou) et Laetitia Van Eeckhout · Publié le 21 janvier 2008 à 14h56

Vendredi 18 janvier, ils étaient encore 33 demandeurs d'asile à tuer le temps, parqués, au milieu du tarmac, dans l'immense hall d'attente réquisitionné depuis le 9 janvier sur la plateforme aéroportuaire de Roissy par la préfecture de Seine-Saint-Denis. Un lieu isolé, en guise d'"*extension*" de la zone d'attente pour personne en instance, dite ZAPI 3.

Depuis la mi-décembre 2007, le nombre de demandeurs d'asile à la frontière, notamment somaliens et tchétchènes, a connu une brusque accélération. Selon le sous-préfet chargé de la sécurité et la sûreté de Roissy, Patrick Espagnol, "*on a compté jusqu'à dix à douze personnes sur certains vols*". Résultat, la ZAPI 3 et ses 164 places ont rapidement affiché complet.

Fin décembre, jusqu'à 325 personnes ont ainsi été retenues à la frontière dans l'attente d'un examen de leur situation administrative. Plus de 150 d'entre elles étaient alors maintenues dans de simples salles de transit des aéroports de l'aéroport, faute de pouvoir être hébergées en ZAPI. Ce qui a conduit, le 26 décembre, la préfecture à réquisitionner "*dans l'urgence*" une première salle d'embarquement de 200 m² dans le terminal 2, avant d'obtenir de l'Aéroport de Paris un bâtiment de 1 600 m² situé au bout des pistes.

Certes, les conditions de maintien dans ce que les policiers aux frontières (PAF) nomment d'ores et déjà officieusement la "ZAPI 4" sont meilleures qu'elles ne l'étaient dans la salle du terminal 2 où il n'y avait ni lit, ni douche, ni téléphone public. Mais elles restent précaires, loin des prestations de type hôtelier prévues par la loi. L'"espace vie" se compose de 264 sièges de salle d'embarquement (ce qu'était le lieu avant réquisition) ; l'espace cantine est équipé d'une trentaine de chaises autour de trois tables où sont servis des plateaux-repas froids ; et dans l'espace dortoir, qui reste éclairé toute la nuit, sont alignés une centaine de lits métalliques, séparés de 20 cm environ et pourvus de matelas d'à peine 5 cm d'épaisseur. Pas de cloisons, pas d'intimité.

Résultat, les capacités d'accueil de la zone d'attente des personnes en instance (Zapi) de Roissy - où sont hébergées les personnes non admises en attendant que leur situation administrative soit examinée - étant saturées, la préfecture a réquisitionné cette salle d'embarquement. Les étrangers peuvent y être maintenus quarante-huit heures à l'issue desquelles ils doivent être présentés à un juge, qui décide alors de leur maintien en détention ou de leur remise en liberté.

A plusieurs reprises depuis la fin décembre, l'Anafé a dénoncé cette situation. Vendredi, le sénateur Jean Desessard (Verts) avait interpellé la ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie, sur les conditions «*lamentables*» de rétention d'étrangers dans cette zone d'attente provisoire.

Dans leur malheur, certains de ces Somaliens, Irakiens et Tchétchènes ont eu de la chance. Vendredi, le juge Hayem a fait droit aux arguments des avocats sur les «*locaux indignes*», et remis en liberté tous les étrangers qui lui ont été présentés.

Hier, 70 personnes étaient encore parquées dans la salle d'embarquement. Le même jour, la préfecture de Seine-Saint-Denis a annoncé la réquisition de 1 600 m² de locaux appartenant à Aéroports de Paris (ADP) afin de procéder à une extension de la zone d'attente. «*C'est une grande zone de vie et de repos où l'on a installé 200 lits. Les étrangers non admis auront le droit à des kits de toilette et de couchage, et à des plateaux-repas. Il y aura un système de navette entre cette extension et la Zapi pour les associations d'aide aux étrangers*», a affirmé Patrick Espagnol, sous-préfet de Roissy. Les occupants de la salle d'embarquement devaient y être transférés aujourd'hui au plus tard.

Catherine Coroller

EUROPE

Comment assécher les filières de l'exil

Introduits par la France dans le débat européen, aujourd'hui utilisés par les Etats de l'espace Schengen, les visas de transit aéroportuaire (VTA), exigés pour effectuer une escale dans un aéroport de transit, permettent aux autorités de contrôler l'embarquement d'étrangers sur les vols internationaux non directs.

Par Laetitia Van Eeckhout · Publié le 11 mars 2008 à 14h20 · [Modifier](#) · [Signaler](#)

Introduits par la France dans le débat européen, aujourd'hui utilisés par les Etats de l'espace Schengen, les visas de transit aéroportuaire (VTA), exigés pour effectuer une escale dans un aéroport de transit, permettent aux autorités de contrôler l'embarquement d'étrangers sur les vols internationaux non directs. En France, depuis les premiers, institués en 1995, la liste des pays visés n'a cessé de s'allonger. Elle compte aujourd'hui 22 pays, en plus des 12 soumis à cette obligation dans l'ensemble de l'espace Schengen, un record en Europe. La liste nationale espagnole, par exemple, compte 8 pays.

Les autorités françaises ont ajouté à leur liste, par arrêtés des 15 janvier et 1^{er} février, Djibouti et *"les Russes provenant d'un aéroport situé en Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Egypte"*. Hasard ? Ces ajouts ont eu lieu après un pic d'arrivées, fin décembre 2007, de personnes fuyant des situations de guerre en Somalie (souvent en l'occurrence sous couvert d'un document de Djibouti) ou en Tchétchénie.

Cette mesure vise, affirme le ministère de l'immigration, à assécher les filières d'immigration clandestine transitant par Paris. Les associations constatent que *"ce sont les principales nationalités sollicitant l'asile à la frontière qui font l'objet d'une telle mesure"*. *"Leur instauration a immédiatement pour effet de faire chuter voire de neutraliser la demande d'asile en provenance de ces Etats"*, relèvent le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti) et l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) dans un recours en annulation des arrêtés fixant la liste des ressortissants soumis au VTA. Recours que doit examiner, jeudi 13 mars, le Conseil d'Etat.

"Depuis l'instauration de deux nouveaux VTA, pratiquement plus aucun Somalien ou Tchétchéne n'arrive à Roissy, observe Caroline Maillary, de l'Anafé. Extrêmement difficiles à obtenir, les VTA ont pour effet d'empêcher l'embarquement sur des vols internationaux de personnes tentées de demander l'asile au cours d'un arrêt en France."

Jusqu'au dernier trimestre 2007, le taux d'amission des Tchétchénes était de 100 %. Dans un rapport publié en novembre 2006, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) appelait les autorités françaises à *"s'abstenir d'imposer l'exigence de VTA aux ressortissants de pays en grande instabilité politique et en proie à la violence, dont sont originaires de nombreux demandeurs d'asile"*.

Laetitia Van Eeckhout

2009

Le Monde

SOCIÉTÉ

Immigration : l'Anafé dénonce l'"inhumanité" de la zone d'attente de Roissy

Le ministre de l'Immigration Eric Besson conteste ces accusations et souligne que "les juges des libertés et de la détention, garants de la protection des libertés individuelles, valident 96,8 %" des procédures.

Publié le 10 mai 2009 à 15h31 -

« *Non-respect des droits fondamentaux* " des étrangers, "des personnes malades qui ne reçoivent pas les traitements adéquats", "des violences policières", " des séparations de famille"... L'association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé) dénonce, dans son bilan 2008, les conditions d'accueil des étrangers dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy. Dans ce rapport annuel publié début mai, l'Anafé, une association créée en 1989 qui regroupe 22 organisations et syndicats, parle d'une "inhumanité" de traitement dans ce lieu d'enfermement où les étrangers sont "souvent perdus et épuisés". Elle pointe plus particulièrement le sort "des mineurs isolés qui se retrouvent perdus au milieu d'adultes" et note que les conditions de leur maintien en zone d'attente "constituent en elles-mêmes une mise en danger des mineurs isolés".

LE DROIT D'ASILE À LA FRONTIÈRE, UNE "ILLUSION" À ROISSY

Ainsi, les mineurs âgés de plus de 13 ans ne sont pas séparés des adultes, "en violation" de la Convention internationale des droits de l'enfant, et les mineurs âgés de moins de 13 ans sont hébergés dans un hôtel éloigné "dans des conditions opaques", selon l'association. Ils y subissent, selon l'Anafé, "la menace de renvoi" mais aussi des "violences policières". L'association relève que les mineurs sont souvent refoulés avant d'avoir pu voir un juge des libertés, qui intervient seulement après quatre jours de maintien en zone d'attente. Plus généralement, l'Anafé affirme que les droits de tout étranger maintenu en zone d'attente, soit parce qu'il n'est pas admis sur le territoire français, soit parce que son transit a été interrompu ou enfin parce qu'il est demandeur d'asile, lui sont "très rarement notifiés". L'association qualifie également le droit d'asile à la frontière "d'illusion", affirmant notamment qu'à Roissy "la police refuse tout simplement d'enregistrer" la demande d'asile de certains étrangers (au moins 39 refus en 2008).

Contactée par l'AFP, la direction de la police aux frontières n'avait pas réagi dimanche à ce rapport. Mais, lundi 11 mai, le ministre de l'Immigration Eric Besson a contesté ces accusations d'"inhumanité". Il a jugé "sans fondement" l'allusion au "non-respect des droits fondamentaux" des étrangers et ajouté que "les procédures initiées au titre de la non-admission sur le territoire ou au titre d'une demande d'asile n'ont rien d'arbitraire et sont conformes au Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda)". Il a précisé que "les juges des libertés et de la détention, garants de la protection des libertés individuelles, valident 96,8 % d'entre elles". Il a aussi contesté "l'absence de traitements médicaux adéquats" en disant qu'une équipe médicale peut être consultée de 08H00 à 20H00 et que le service médical d'urgence (SMU) prend le relais pendant la nuit.

Indésirables dans l'Hexagone malgré leur droit de séjour

Par Catherine Coroller — 10 août 2009

Des étrangers autorisés à résider en France et partis en toute quiétude en voyage se voient refuser l'entrée du pays au retour.

Ils sont titulaires d'une autorisation provisoire de séjour (APS) ou d'un récépissé de première demande de titre de séjour. Aux yeux de la loi, ils sont donc autorisés à résider en France. Peuvent-ils pour autant en sortir et y revenir ? La question est là. Depuis le 25 mai, ces étrangers en situation régulière risquent de se retrouver bloqués en dehors des frontières de l'Hexagone. C'est ce qui vient d'arriver à une Algérienne traitée en France pour un cancer dont nous reproduisons le témoignage (lire ci-dessous).

Conseil d'Etat. Jusque-là, c'était un peu la loterie. D'après l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), la police aux frontières (PAF) d'Orly était connue pour remettre dans l'avion les étrangers titulaires de documents de ce type, celle de Roissy, non. Saisi à plusieurs reprises, le Conseil d'Etat avait répondu qu'un visa n'était pas nécessaire.

En décembre 2006, la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur se tourne vers le service juridique du Conseil de l'Union européenne. Réponse : *«Pour être autorisé à pénétrer dans l'espace Schengen après en être sorti, un étranger dans cette situation doit pouvoir produire un visa lors du contrôle à la frontière.»* Le responsable de la PAF demande ensuite confirmation au ministère de l'Immigration. *«Il résulte [de la réponse des services d'Eric Besson] l'exigence stricte du visa consulaire»*, conclut-il dans sa note. Le 25 mai, la PAF fait passer la consigne à ses services, et à ses homologues étrangers. Elle en aurait également informé les préfetures, charge à elles de prévenir ceux à qui elles délivrent des autorisations provisoires de séjour ou des récépissés de première demande de titre de séjour. Celles-ci répercutent-elles la consigne ? *«Personne ne m'a rien dit, si on m'avait prévenue, je ne serais pas partie»*, affirme l'Algérienne malade.

Selon l'Anafé, des dizaines d'étrangers se trouveraient piégés en dehors des frontières de la France. Or, non seulement, ils n'ont pas la garantie que le consulat va effectivement leur délivrer un visa, mais ils risquent de voir leur attestation provisoire expirer. L'un d'entre eux, un Egyptien, compagnon d'une Française avec laquelle il a un enfant de 8 mois, a été bloqué trois semaines au Caire, et est revenu en France jeudi après que les associations ont tapé du poing sur la table.

«Absence d'information». Les associations, justement, réagissent. Le 23 juillet, l'Anafé a saisi le Conseil d'Etat d'une requête d'urgence, dite en *«référé suspension»* de la note du 25 mai. *«Il est frappant de constater l'absence d'information à destination des personnes en situation régulière concernées, qui ont donc quitté le territoire français en toute quiétude, sans jamais avoir été informées jusqu'à peu du changement de pratique et du piège qui se refermerait sur eux»*, s'indigne-t-elle.

Dans son malheur, la malade algérienne a eu de la chance par rapport à tous les étrangers qui risquent de se retrouver loin de France et sans possibilité de se défendre. Elle a été soutenue par le Comité médical pour les exilés (Comede) et le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti). Saisi en urgence de son cas, le Conseil d'Etat avait fixé l'audience au vendredi 31 juillet. Miracle, douze heures après le dépôt de la requête, son visa lui était délivré.

Catherine Coroller



RÉVÉLATIONS. LA HAÏTIENS INDÉSIRABLES EN FRANCE

Mercredi, 17 Novembre, 2010

Alors que la situation dégénère sur l'île ravagée par le choléra, les Haïtiens de France dénoncent les promesses non tenues du gouvernement qui empêche leurs proches de rejoindre l'Hexagone.

La semaine dernière, lorsqu'il a vu Éric Besson à Orly accueillir en grande pompe trente-cinq chrétiens d'Irak, Yves Pierre-Louis a vu rouge. « Et nous, on nous traite comme des chiens. Vous savez pourquoi ? Parce qu'on est des Blacks, parce qu'on est haïtiens. » Ultime humiliation pour ce Français originaire de l'île, qui, depuis le séisme, tente de faire venir en France ses deux nièces : Kelandine, huit ans, fille de son frère et de sa belle-sœur, tous deux morts dans le tremblement de terre, et Laoma, onze ans, fille du frère de sa femme, lui aussi décédé le 12 janvier dernier. Mais l'ambassade de France à Port-au-Prince refuse de lui délivrer les visas. Et comme de nombreux Haïtiens de France ou Français d'origine haïtienne qui ont cru aux promesses du gouvernement français, Yves Pierre-Louis se retrouve démuné et désemparé alors que le choléra s'abat sur l'île.

Un gouffre entre les discours et la réalité

Au lendemain du séisme, Éric Besson annonçait pourtant un « dispositif exceptionnel d'accueil » des victimes du séisme comportant, entre autres, un allègement des conditions du regroupement familial et des facilités accordées pour la délivrance des visas. Des consignes toujours en vigueur d'après l'« ancien » ministère de l'Immigration, qui assurait encore la semaine dernière que les préfectures ont pour ordre de traiter en priorité et avec plus d'indulgence les dossiers haïtiens.

2010

Pourtant, le gouffre entre le discours officiel et la réalité est colossal. « Il n'y a eu aucune amélioration, bien au contraire, dénonce l'avocate Judith Duperoy-Paour. Les Haïtiens y ont cru, alors que ces annonces étaient uniquement destinées à satisfaire l'opinion publique. C'est un peu comme frapper une personne déjà à terre. » Car les associations sont unanimes : ces mesures n'ont jamais été mises en place. Alors que le ministère assure que les originaux ne sont plus exigés pour déposer un dossier, les témoignages affluent de demandes refusées, faute d'actes authentiques. Or, dans un pays où le bâtiment des Archives nationales n'existe plus, se procurer des originaux relève de la gageure... Ainsi, Nacela Jean, que nous avons rencontrée en août dernier (lire l'Humanité du 24 août), tente depuis des mois de retrouver son extrait d'acte de naissance indispensable au dépôt de son dossier à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii). Cette Haïtienne a laissé au pays ses trois fils de dix-huit, quinze et treize ans à la charge de sa sœur, qui a disparu dans le séisme. Depuis, les enfants sont livrés à eux-mêmes. Nacela part en décembre en Haïti, tenter de trouver elle-même ce document.

Agé de seize ans, Il est tout seul là-bas

Quand ce n'est pas l'Ofii, c'est l'ambassade de France qui impose des conditions drastiques pour obtenir des visas. « Il suffit qu'il y ait le mot "étranger" pour que ça provoque la suspicion, déplore Nicole Launey, de la Ligue des droits de l'homme. Cette arrogance des préfetures et de l'ambassade tue : il y a des gens qui vont mourir à cause de ces refus de visas. » Dans toutes les familles en France, cette crainte est évidemment omniprésente. Et chaque ouragan ou épidémie l'accroît davantage. Depuis la mort de sa compagne, en 2007, Jean-Louis Soublin essaie de faire venir en France son beau-fils, aujourd'hui âgé de seize ans et dont il a juridiquement la tutelle. Ses demandes de visa ont toutes été refusées. Il a eu très peur après le séisme quand le garçon l'appelaient en lui racontant qu'il allait « gratter dans les maisons » pour trouver à manger. « Je voyais bien à la télé qu'on tirait sur les pillards, mais je ne peux pas lui envoyer de l'argent parce qu'il est mineur. Il est tout seul là-bas, toute sa famille est en France. »

Souvent dans l'impossibilité de se rendre sur place, les familles doivent organiser leurs démarches depuis la France. « Les parents sont désespérés parce que leurs enfants sont tout seuls là-bas, dans les files d'attente, durant des nuits entières », raconte Agnès Cluzel, du Mrap 93. Une solution pourrait pourtant facilement être mise en place : organiser un accueil des enfants isolés qui ont des parents en France et faciliter leurs démarches.

Mais, faute de réponse des autorités, la seule solution aujourd'hui envisagée par les associations est le contentieux juridique. Pour l'instant, une seule famille est montée au créneau : les Astréide (lire l'Humanité du 24 août). Par deux fois, le tribunal administratif a donné tort au préfet de l'Essonne qui refusait à ce couple de faire venir les trois fils du mari parce qu'il manquait à leur appartement six mètres carrés... Le regroupement désormais accepté, c'est l'ambassade de France qui réclame un acte de disparition de la mère. En attendant cette procédure qui peut prendre des semaines, les enfants restent au centre de la Croix-Rouge, à Port-au-Prince, et espèrent être en France pour Noël.

Marie Barbier

L'Humanité

HAÏTI « LE 9 FÉVRIER, ON M'A DIT QUE MAMAN PRENAIT L'AVION, J'ATTENDS TOUJOURS... »

Mercredi, 17 Novembre, 2010

Belina Morcy, française d'origine haïtienne, essaye de faire venir en France sa mère de quatre-vingt-quatre ans. L'ambassade refuse. La vieille femme survit dans la rue.

Gwenaëlle a sept ans et ne veut rien entendre : si, sa grand-mère est morte dans le séisme d'Haïti, le 12 janvier dernier. Elle l'a vue à la télé, avec ses cheveux gris sous les décombres. Sa mère a beau lui dire que non, sa grand-mère est vivante, rien n'y fait. « J'ai même été convoquée par l'équipe éducative, raconte Belina Morcy, la mère de Gwenaëlle. Ils m'ont dit que ce serait mieux que je dise la vérité à ma fille. Mais je lui ai dit la vérité, sa grand-mère n'est pas morte ! » Certes, ce serait plus simple si Gwenaëlle pouvait voir sa grand-mère en chair et en os, cela simplifierait grandement la vie de Belina, sauf que c'est impossible.

Depuis janvier, Belina Morcy, quarante-six ans, s'épuise à se battre contre une administration qui ne veut rien entendre. Française d'origine haïtienne, elle ne demande pourtant pas la lune : accueillir dans son appartement de Bagneux (Hauts-de-Seine) sa vieille mère restée en Haïti. Même pas pour toujours, la grand-mère ne le souhaite pas, malgré des conditions de vie des plus précaires, sous la tente. Juste pour quelques mois, le temps de profiter un peu de sa famille. « On est vingt et un en France, ses quatre enfants, plus les petits-enfants et les arrière-petits-enfants, calcule Belina. C'est quand même plus facile que ce soit elle qui vienne. » Et pourtant non, ça n'est pas facile, pas facile du tout.

Tout commençait pourtant très bien : quelques jours après le séisme, la cellule de crise autorise le rapatriement de Nélie Morcy Bellabe, âgée de quatre-vingt-quatre ans. « On m'a appelée le 9 février pour me dire que maman prenait l'avion, j'attends toujours... », se souvient Belina. Car le lendemain, alors que Nélie Morcy s'appête à monter sur la passerelle de l'avion, un militaire refuse son embarquement au motif qu'une personne de cet âge « ne peut pas voyager seule ». Débute alors une longue et éprouvante bataille administrative.

Premier obstacle, et non des moindres : déposer une demande. « Pendant des semaines, le Quai d'Orsay nous a renvoyés vers le ministère de l'Immigration, et vice versa, raconte Jean-Louis Soublin, président de l'association d'aide à Haïti Club Bel Relax, qui tente lui-même de faire venir en France son beau-fils (lire page 2). On n'a pas arrêté de cavalier pendant des semaines, juste pour pouvoir déposer un dossier... ».

Belina ayant la nationalité française, il ne s'agit pas d'un rapprochement familial mais d'une demande de visa de circulation auprès de l'ambassade de France à Port-au-Prince. Les unes après les autres, les demandes sont refusées sans motif, la première, en juin, la deuxième, médicale, en août. Pourtant, rien ne justifie ces refus. La mère de Belina s'est rendue plusieurs fois en France sans problème. « Ils ont peur de quoi ? s'interroge Jean-Louis Soublin. Qu'elle demande une autorisation de travailler à quatre-vingt-quatre ans et s'installe en France ? »

Chacune des demandes de visa a coûté à Belina près de 200 euros, évidemment non remboursés. Par ailleurs, l'ambassade de France n'a toujours pas restitué les documents nécessaires à la demande, passeports et actes originaux. Chaque jour, la mère de Belina réclame son passeport, sans que Belina n'ose lui dire qu'il sera tamponné d'un refus de visa... D'autant qu'en août dernier, l'un de ses frères s'est rendu sur l'île et a trouvé leur mère considérablement affaiblie par le manque de nourriture et les conditions de vie sous la tente. Au début du mois, au passage du cyclone Tomas, Nélie a supplié sa fille : « Je vais mourir, venez me chercher. » Ses enfants sont en train de réunir l'argent pour lui construire une cabane en province et la sortir des tentes de Port-au-Prince où le choléra afflue.

Le 20 mai, Belina a participé, avec d'autres familles haïtiennes, à une manifestation devant le ministère de l'Immigration. Plusieurs dossiers sont alors remis à un conseiller d'Éric Besson. Depuis, rien. « Ça n'a rien donné, Besson ne nous a jamais répondu », soupire Jean-Louis Soublin.

Belina, qui élève seule quatre enfants avec un salaire d'auxiliaire de vie auprès des personnes âgées, peut difficilement se rendre sur place. Elle avoue s'interroger parfois sur la possibilité de laisser ses enfants à une famille d'accueil le temps d'un séjour sur l'île... D'autant que la bataille pourrait se prolonger puisqu'il ne lui reste plus qu'une solution : contester le refus de visa au tribunal administratif. Une procédure qui coûte cher et peut prendre jusqu'à deux ans. « Mon cauchemar, lâche Belina, serait qu'elle meure avant qu'on ait pu la revoir. »

Marie Barbier

2011



Le 27 septembre 2011

Des avocats veulent intervenir en zone d'attente

Depuis hier et jusqu'à vendredi, une vingtaine d'avocats volontaires se relaient pour conseiller les personnes maintenues en zone d'attente. Cette permanence exceptionnelle, organisée par l'Anafé (collectif d'associations qui assiste aux frontières les étrangers), entend dénoncer le caractère « arbitraire et expéditif » du sort réservé à des milliers d'hommes et de femmes étrangers.

« Ils sont demandeurs d'asile, simples touristes venus rendre visite à leur famille ou participer à une conférence, des étrangers en attente d'une opération en France, à qui la PAF refuse l'entrée en France, et qui n'ont pas de moyens de se défendre alors que c'est un droit absolu de voir un avocat », explique Jean-Eric Malabre, président de l'Anafé.

L'Anafé rappelle une condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme en 2007 pour l'absence de recours effectif en zone d'attente.

Le 6 octobre 2011

Les avocats poussent les portes de la zone d'attente

Comment faire un recours au tribunal administratif en moins de 48 heures quand on n'a ni téléphone, ni fax, ni avocat et qu'on ne parle pas français? Ce cas d'école est quotidien à Roissy, plaque tournante aéroportuaire pour l'Europe, comme l'explique l'Anafé, l'association qui assiste les étrangers aux frontières, notamment en zone d'attente.

En 2010, près de 7500 personnes sont passées par cette zone où le séjour est limité à vingt jours. « On rencontre des demandeurs d'asile qui sont parfois renvoyés sans avoir pu faire leur demande, des mineurs et aussi des touristes, des professeurs venus participer à une conférence pour deux jours et qui sont renvoyés car ils n'ont pas sur eux la facture de leur hôtel », résume Jean-Eric Malabre, président de l'association, selon qui « tout est fait ici pour que le droit ne soit pas mis en œuvre ». Du 26 septembre au 2 octobre, l'association a organisé une permanence d'avocats, venus constater ce difficile accès au droit.

« Dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers, il est prévu que l'on puisse avoir un avocat, or la zone d'attente est le seul endroit en France où l'accès à un avocat n'est pas organisé, déplore Me Catherine Herrero, avocate du barreau de Bobigny. Avec vingt-deux autres volontaires, elle a accepté de participer au testing qui ne s'est pas passé sans accrocs : une heure et demie d'attente derrière une porte, obligation de montrer, en plus de la carte professionnelle, la carte nationale d'identité! »
« Même dans la prison la plus sécurisée de France, on n'a jamais vu ça », comparent plusieurs avocats. « Ça s'est mieux passé en fin de semaine », concède Jean-Eric Malabre.

Sur 194 personnes maintenues dans cette zone, entre lundi, 10 heures, et dimanche, 18 heures, 51 ont pu voir un avocat. Chaque jour, l'Anafé a recensé une histoire. Celle d'un Tchadien qui a failli être renvoyé dans son pays natal alors qu'il réside en France depuis 2006, récépissé à l'appui. Un avocat a saisi le tribunal administratif, le Tchadien a été libéré.

Il y a aussi l'histoire d'un mineur sud-américain à qui la mère est venue apporter des documents administratifs. Mais elle ne s'attendait sans doute pas à être elle-même contrôlée. Sans titre de séjour, elle a été envoyée en centre de rétention en vue d'une expulsion et son fils remis dans un avion.